

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques,
en date du

Vu le consentement de M. Henri
Ménard, propriétaire, en date du 23
juillet 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

Le menhir de la Pierre percée,
à Traves
(Haute-Saône)
est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Haute-Saône et
au Maire de la commune de Vesves,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 7 Septembre 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping strokes, is written over the typed text of the signature block.